

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 24 Mars 2022

Question n°9

Autorisation de verser un complément d'indemnités aux 2 emplois civiques

L'an deux mille vingt-deux, le **24 Mars** à 18 heures 30, sous la Présidence de **Monsieur Emile EHRET 1^{er} Vice-Président**, en suppléance du Président absent pour maladie, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 18 Mars 2022.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

13 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 2 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTELEIN, Jacky CHIPAUX, Eric PARROT, Eric BOILLETOT, Francois BRESSON, Patrick CARDOT, Benoît CORNU, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Henri STASCHE

Avaient donné procuration : Denis KUNTZMANN à Emile EHRET, Hervé UHLEN à Henri STASCHE.

Étaient Excusés : Serge MARLOT, Patrick MIESCH, Manon FURTER, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET, Yves TESTON.

Étaient Absents : Patrick DEMOUGE, Arnaud DOYEN, Alain FESSLER, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMAIN, Maxime BELTZUNG, Gilles GROSJEAN, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Eric BOILLETOT

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	15

Vote		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Date de Convocation : 18 Mars 2022

Date d'affichage : 31 Mars 2022

DELIBERATION

Vu la LOI n° 2021-1465 du 10 Novembre 2021 et plus particulièrement l'article 10, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, à partir du 10 Novembre 2021 et jusqu'au 31 Juillet 2022.

Vu la délibération n°6 du 30 Juillet 2020, instaurant Monsieur EHRET comme premier Vice-Président du SMICTOM,

Vu la délibération n°15 du 24 Juin 2021, autorisant le recours à des services civiques,

Le SMICTOM accueille depuis le 1^{er} janvier 2022, 2 services civiques pour des missions visant à contribuer à la sensibilisation des bonnes pratiques en matière de tri, de réduction des déchets et gérer les zones de gratuité de la déchèterie d'Etueffont.

Ces derniers donnent une entière satisfaction avec la mise en place de différents supports de communication et la création / gestion des zones de gratuité au sein de la déchèterie d'Etueffont.

Afin de récompenser leur engagement et leur sérieux dans cette mission, le Président propose de verser une indemnité complémentaire de 100 euros nets par mois de présence à chacun des services civiques (en complément des 107 euros mensuels actuels), soit un montant total à charge du SMICTOM (hors cotisations sociales) de 1600 euros pour les 8 mois de présence. Le versement des 100 euros interviendrait chaque mois avec un rattrapage depuis janvier 2022.

De plus, les 2 services civiques ont aidé activement les services du SMICTOM pour la préparation du déménagement de l'activité « bac » à l'ancienne déchèterie y compris en apportant leur aide sur un samedi matin (26 février 2022) alors que c'est un jour non travaillé pour eux.

Il est donc proposé de les rétribuer pour le travail réalisé sur le samedi 26 février 2022 matin en leur attribuant la somme complémentaire de 100 euros chacun en sus de l'indemnité mensuelle déjà détaillée ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à verser cette indemnité telle que détaillée ci-dessus et de l'autoriser à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Le Vice-Président,

Zone

Sous Vosgienne

Emile EHRET

Ordures Ménagères

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 31 Mars 2022

29 Mars 2022